

D E C I S I O N d e T R A N S F E R E

Le Résident du Rwanda

Vu la Loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Rwanda-Urundi,

Vu l'Arrêté Royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi,

Vu, spécialement en son article 55, l'ordonnance du 12 octobre 1931 sur le régime pénitentiaire,

Vu l'ordonnance 30/jus du 13 avril 1932 rendant cette ordonnance exécutoire au Rwanda-Urundi,

Vu le surpeuplement de la prison de Kigali,

D E C I D E :

Article Unique

Seront transférés de la prison de Kigali à celle de Ruhengeri les détenus dont les noms suivent :

R.E. 14048	KALBARE	R.E. 13914	NYUYIMURA
14012	NYUBANYI	13787	SEKA-MONYE
14007	BANGWE Ngabete	13783	BUTWARWA
13987	NARAWUZE	13694	BYABANA
13948	NZAMWITA	13602	GIHANGA



Kigali, ce 1 septembre 1933.

M. DESSAINT,

*A. L. Kibanda en charge
le 12.9.33*

